

RAPPORTEUR : Maryse LAVRARD

OBJET : Signature d'un compromis de vente avec le groupe BUILDINVEST SA pour l'ensemble immobilier sis 27 rue Sully/, 4 rue du Cygne Saint-Jacques et 29 rue Sully

Mesdames, Messieurs,

Vous venez de décider le rachat par la commune des différents biens immobiliers portés par la société d'équipement du Poitou (SEP) dans le cadre de la convention publique d'aménagement afin de redynamiser les centres anciens.

Un investisseur immobilier spécialisé dans le patrimoine ancien a manifesté son intérêt pour acquérir l'ensemble immobilier sis 27 rue Sully/4 rue du Cygne Saint Jacques et 29 rue Sully. Il s'agit du groupe Buildinvest SA, très présent sur le marché des réalisations sous le régime de la loi Malraux et des monuments historiques, dont le siège social est situé 18 rue de Prony à Paris XVII^{ème}.

Le groupe Buildinvest SA souhaite réaliser cet investissement à condition d'obtenir, après passage en commission régionale du patrimoine et des sites, la protection dudit immeuble au titre des monuments historiques. Cette étude sera diligentée par le groupe Buildinvest SA. L'ensemble immobilier est composé de la parcelle cadastrée section CW n° 77 d'une superficie de 711 m² sise 27 rue Sully et 4 rue du Cygne Saint Jacques ainsi que la parcelle cadastrée section CW n° 78, d'une superficie de 163 m², sise 29 rue Sully. L'ensemble constitue une surface utile de l'ordre de 1 150 à 1 200 m².

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce compromis de vente pour un montant de 280 000 € HT, sous la condition exprimée ci-dessus.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 29 janvier 2015

n° 13

page 2/2

VU l'article L 1311-12 du code général des collectivités territoriales relatif au délai de réponse accordé à l'autorité compétente de l'Etat pour rendre son avis sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'avis réputé donné du service de France Domaines à l'occasion de leur saisine par un courrier en date du 27 octobre 2014,

CONSIDERANT que les immeubles considérés relèvent du domaine privé de la commune de Châtellerault,

CONSIDERANT qu'il importe de répondre favorablement à cette demande afin de permettre la réhabilitation de cet ensemble immobilier,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle cession foncière,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

1°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer un compromis de vente préalablement à la régularisation de la cession par acte authentique, pour céder l'ensemble immobilier composé de la parcelle cadastrée section CW n° 77 d'une superficie de 711 m² sise 27 rue Sully et 4 rue du Cygne Saint Jacques ainsi que la parcelle cadastrée section CW n° 78, d'une superficie de 163 m², sise 29 rue Sully, pour un montant de DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS HT (280 000 € HT) au bénéfice du groupe Buildinvest SA dont le siège social est à PARIS (75017), 18 rue de Prony, identifié au SIREN sous le numéro 330 434 531 et immatriculé au registre du commerce et des sociétés le 8 juin 2007 à Paris, ou toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, dont le projet est annexé à la présente délibération,

2°) d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur qui s'y engage expressément, en l'étude de Maître BOSSE, notaire à Châtellerault, représentant le vendeur auquel sera associé Maître MOUJAL Patrick, notaire à Florensac (34510) 3 rue des Violettes, représentant l'acquéreur.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 4/02/2015

Publié au siège de la mairie, le 2/02/2015

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

n° 443